

# REGLEMENT / INFORMATIONS - 2021

## Horaire d'ouverture du centre

Horaires de fonctionnement :

- Accueil des enfants le matin : de **8h30 à 10h30**
- Accueil des parents le soir : de **16h30 à 17h30**
- GARDERIES possibles : de **7h00 à 8h30** et de **17h30 à 18h30** (*Tarif : 1,00 € la garderie*)

## Inscriptions

Aucun enfant ne sera accueilli sans inscription préalable : dossier d'inscription rempli et paiement des jours demandés

## Absences

Toute absence devra être signalée auprès du directeur au plus tôt.

## Conditions sanitaires

Tout enfant présentant une maladie contagieuse sera refusé jusqu'à présentation d'un certificat médical.

En cas de traitement, aucun médicament ne sera administré sans l'ordonnance du médecin traitant.

Les parents seront invités à prendre la température avant le départ pour l'accueil. En cas de symptômes ou de fièvre (38,0°C), l'enfant ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.

## Matériel de l'enfant

Le port de bijou est fortement déconseillé. L'encadrement ne saurait être responsable de leur perte ou de leur vol.

Pour les enfants de 3 à 5 ans, les parents doivent fournir des changes en cas de petit incident ainsi qu'un plaid dans un sac plastique si l'enfant fait des siestes.

## Mesures de soins

Pour les blessures légères, un personnel qualifié pratiquera les premiers gestes de secours qui seront consignés dans un registre spécifique.

En cas d'accident plus grave, les responsables du centre de loisirs sont autorisés à prendre toutes les mesures qui leur paraîtraient nécessaires : Appel au SAMU, aux pompiers ou au médecin de garde (camp). Les parents seront informés au plus tôt de l'organisation des soins.

## Le respect de tous

L'ALECT dispose d'un projet éducatif affiché et fourni sur demande aux familles. C'est un lieu à vocation éducative, pas un lieu où l'on consomme des activités successives. En conséquence, il est important de respecter les présentes règles.

- Respect d'Autrui et de soi-même
- Respect des consignes de sécurité
- Respect du matériel et des lieux de vie

En cas de non-respect des règles de vie, et après entretien avec la famille de l'enfant, le directeur peut procéder à une exclusion temporaire ou définitive d'un enfant

En cas de dégradation du matériel ou des locaux commise volontairement par un enfant, les frais de remplacement ou de réparation seront facturés aux parents.

COVID 19 : L'alect respectera le protocole sanitaire relatif aux accueil collectifs de mineur

- 
- L'enfant ne pourra partir qu'accompagné de la personne qui en a la charge ou des personnes mentionnées suivante :
-